

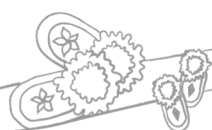


Rapport sur ce que nous avons entendu Règlements concernant les garderies aux TNO : Sommaire des échanges de la première phase

Juin 2023

Table des matières

Sommaire.....	2
Introduction.....	4
Méthodologie.....	6
Restrictions et mesures d'atténuation	8
Ce que nous avons entendu.....	9
Frais maximaux.....	9
Rapports financiers	11
Rapports.....	12
Constatations générales	14
Prochaines étapes.....	15



Sommaire

L'éducation et la garde des jeunes enfants sont une priorité du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le [mandat de la 19^e Assemblée législative](#) (2019-2023) comprend des mesures pour faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) a déterminé que les modifications à la [Loi sur les garderies](#) (la Loi) et à son [règlement connexe](#) étaient nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la [Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants](#) et atteindre les objectifs définis dans les [accords entre le Canada et les TNO sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#) (Accord pancanadien) et les [plans d'action](#).

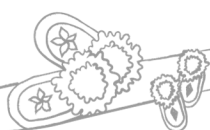
En juin 2022, le MÉCF a sollicité les commentaires du public sur la Loi. Des modifications doivent être apportées au règlement pour s'aligner sur la Loi et pour assurer les modifications réglementaires requises liées aux objectifs et aux rapports associés à l'Accord pancanadien avant l'exercice 2023-2024.

La première phase des échanges comprend des propositions de modifications au [Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) (Règlement sur les normes) [anciennement appelé le *Règlement sur les normes applicables aux garderies*] et au nouveau [Règlement sur le financement du service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants](#) (Règlement sur le financement), qui consisteront notamment à :

- établir des frais maximaux pour les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants nouvellement agréés, en fonction du type d'espace, qui sont conformes aux taux en vigueur depuis l'attribution de la [subvention pour la réduction des frais de garde d'enfants \(RFGE\)](#);
- élaborer des exigences en matière de rapports financiers pour les services agréés qui reçoivent des fonds du GTNO;
- fixer des exigences pour les rapports concernant les caractéristiques démographiques des enfants fréquentant des services d'apprentissage et de garde d'enfants et les informations sur les services.

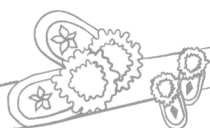
Les modifications proposées visent à :

- réduire les exigences administratives pour les services agréés et le GTNO, en remplaçant les accords de contribution précédents par des règlements;
- promouvoir la stabilité financière, à assurer la transparence pour les exploitants de services agréés et pour le public en ce qui concerne le financement, et à commencer à réduire les exigences administratives tant pour les services que pour le GTNO;
- se conformer aux termes de l'Accord pancanadien et à guider la transformation du système afin de mieux répondre aux besoins des jeunes enfants et des familles.



De mars à avril 2023, le MÉCF a organisé des échanges avec le public sur la première phase des modifications proposées aux Règlements.

Le présent rapport résume les commentaires reçus et servira à orienter les phases ultérieures des modifications proposées aux Règlements.



Introduction

La Loi et ses Règlements fixent des normes minimales relatives à la qualité des services et à la garde, à l'apprentissage et à la surveillance des enfants dans des installations autres que leur domicile.

Le GTNO collabore avec le gouvernement du Canada pour atteindre les cibles définies dans le cadre de l'Accord pancanadien et des plans d'action. Ce travail est aligné sur la vision, les engagements et les objectifs décrits dans la Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants.

Contrairement à d'autres territoires et à de nombreuses provinces, les TNO ne disposaient pas de l'autorité législative pour permettre la mise en œuvre complète et immédiate de leurs accords avec le Canada. Avant les modifications entrées en vigueur le 1^{er} mai 2023, la Loi et son règlement connexe ne prévoyaient pas les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de nombreux aspects, notamment le pouvoir d'établir une grille salariale, de mettre en œuvre des mesures de contrôle des coûts et de recueillir des données sur l'inclusion dans les services agréés.

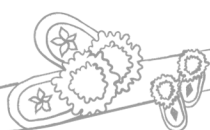
En juin 2022, le MÉCF a invité le public à donner son avis sur les modifications proposées à la Loi. Les commentaires recueillis lors des séances d'échanges ont été utilisés pour l'élaboration du [projet de loi 68, Loi modifiant la Loi sur les garderies](#) (en anglais). Une synthèse des résultats est présentée dans ce [Rapport sur ce que nous avons entendu](#).

Le MÉCF adopte une approche progressive pour élaborer les modifications aux règlements, prenant le temps de s'assurer que les changements législatifs répondent véritablement aux besoins des gouvernements autochtones, des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, des éducateurs de la petite enfance, des enfants et des familles.

Dès février, le MÉCF a consulté la Northwest Territories Early Childhood Association (NWTECA) et les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants sur les ébauches de règlement avant de lancer les échanges avec le public. De mars à avril 2023, le MÉCF a tenu des échanges avec le public sur les modifications proposées au Règlement sur les normes et au nouveau Règlement sur le financement.

Le Règlement sur les normes établit les normes minimales auxquelles doivent satisfaire les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (services agréés) pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants et répondre à leurs besoins développementaux, ainsi que les exigences révisées de production de rapports démographiques pour les nouveaux services et les mesures de contrôle des coûts, comme les tarifs maximaux.

Le Règlement sur le financement établit les mécanismes d'allocation des fonds aux services agréés ainsi que les exigences de production de rapports financiers et les restrictions entourant les augmentations de frais de garde.

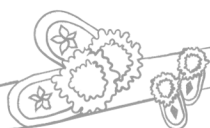


Afin de s'assurer que les exploitants disposaient d'assez de temps pour consulter les propositions de règlement, le MÉCF a ajusté le calendrier pour que la Loi, le Règlement sur les normes et le nouveau Règlement sur le financement entrent en vigueur le 1^{er} mai 2023.

D'autres phases seront influencées et déterminées au fur et à mesure des échanges avec le secteur au sujet des changements réglementaires qui établiront une grille salariale et un processus de certification, ainsi qu'un nouveau mécanisme de financement, tout au long de l'exercice 2023-2024.

Les commentaires recueillis grâce aux échanges avec les gouvernements autochtones, les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, les éducateurs de la petite enfance, la NWTECA, les familles et le public sur les modifications proposées au Règlement sur les normes et au nouveau Règlement sur le financement, suivis des mises à jour ultérieures, seront utilisés pour soutenir les changements transformationnels du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aux TNO.

Le MÉCF aimerait remercier tous ceux qui ont formulé des commentaires lors des échanges afin d'aider à éclairer la première phase des changements proposés aux règlements. Vos contributions sont précieuses et appréciées.



Méthodologie

Consultation des services à la petite enfance agréés partenaires au niveau communautaire

Les consultations virtuelles avec les exploitants des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris ceux gérés par les gouvernements autochtones et la NWTECA, au sujet de la première phase des modifications proposées aux Règlements, se sont déroulées du 27 février 2023 au 24 mars 2023.

La NWTECA a reçu une invitation à discuter du projet. Deux réunions virtuelles ont été organisées.

Les exploitants des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont été invités à des séances de consultation virtuelles pour discuter du projet. Deux séances pendant la semaine en soirée et une séance la fin de semaine en après-midi ont été proposées aux exploitants. Une séance supplémentaire pendant la semaine en après-midi a été proposée à la demande des exploitants. Les participants ont été invités à assister aux échanges si cela n'avait pas d'incidence sur leur capacité à exploiter leur service et à se conformer à la Loi et aux règlements. Certains participants ont assisté à plus d'une séance.

Les séances ont été animées par le personnel du MÉCF. Un service d'interprétation en français était offert à chaque séance. Un preneur de notes était présent pour retranscrire fidèlement toutes les discussions. Chaque séance consistait en une présentation PowerPoint basée sur un projet presque définitif des modifications proposées aux Règlements. La présentation était divisée en deux sections : les modifications apportées au Règlement sur les normes et celles apportées au nouveau Règlement sur le financement. Les participants ont pu faire part de leurs commentaires et poser des questions pendant et après la présentation.

Échanges avec le public

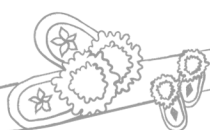
Les échanges avec le public se sont tenus du 29 mars 2023 au 27 avril 2023.

Le Règlement sur les normes et le Règlement sur le financement se trouvaient sur le [site Web du GTNO consacré aux échanges avec le public](#).

Un exemplaire de la *Loi sur les garderies*, du *Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants*, et une fiche d'information sur les modifications proposées au Règlement ont également été mis à la disposition des participants pour les informer et les aider à formuler leurs commentaires.

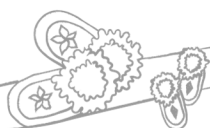
Ils pouvaient alors les envoyer par courriel à l'adresse earlylearning@gov.nt.ca.

Un [message d'intérêt public](#) et des messages sur les médias sociaux ont été publiés pour s'assurer que les résidents du TNO savaient qu'ils pouvaient participer aux échanges.



Le MÉCF a envoyé un courriel aux services agréés contenant des informations sur les échanges avec le public afin de s'assurer qu'ils étaient au courant de la possibilité de faire part de leurs avis.

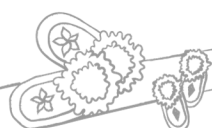
À la fin de la période d'échanges, le MÉCF a examiné les commentaires afin de repérer des tendances dans ce qui a été dit. Il a recoupé et analysé les réponses et les interprétations des réponses à des fins d'assurance qualité. Certains participants ont choisi de donner leur avis à plusieurs reprises, soit pour apporter un autre élément, soit pour préciser leur première opinion. Toutes les conclusions sont présentées de manière que les commentaires de chaque participant soient reflétés avec précision, de manière complète et équitable, et pour assurer qu'aucune personne, aucun service ou aucun gouvernement ne puisse être identifié.



Restrictions et mesures d'atténuation

Tableau 1 : Restrictions, incidences et mesures d'atténuation

Restrictions	Incidences	Mesures d'atténuation
L'anonymat des professionnels de la petite enfance et des exploitants était menacé en raison de la taille relativement petite du groupe ciblé.	Cette restriction n'a pas d'incidence directe sur la validité et la fiabilité des résultats.	Le résumé des discussions a été ajusté lors de la transcription et de la production du rapport afin d'en exclure tout renseignement personnel.
Il fallait dépendre de la participation volontaire des gouvernements autochtones, des éducateurs de la petite enfance, des exploitants et du public.	Un faible taux de participation aux échanges peut nuire à la fiabilité et à la représentativité des données. On ne peut se baser sur des données non représentatives et non fiables pour prendre des décisions en toute confiance.	Pour créer des conditions encourageant la participation, le MÉCF : a) a donné à tous les résidents des TNO l'occasion de participer aux échanges par l'entremise du site Web « Échange avec le public » du GTNO; b) a envoyé des invitations à des publics ciblés, notamment les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et la NWTECA.
Les échanges et la production du rapport sont pilotés par le MÉCF.	Il est plus probable que des échanges coordonnés et animés par le même ministère (MÉCF) qui cherche à obtenir un avis donnent lieu à des commentaires plus positifs que s'ils étaient menés par des animateurs externes.	Les conclusions présentées dans le présent rapport seront communiquées à tous les participants et publiées. Les séances et les commentaires écrits ont été acceptés.



Ce que nous avons entendu

Frais maximaux

Qu'est-ce que cela signifie?

Les modifications de la première phase établiront les frais de garde maximaux pour les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (services agréés) nouvellement agréés, en fonction de la catégorie d'âge (nourrisson, préscolaire et scolaire). Par service nouvellement agréé, on entend un service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour lequel aucun permis n'a été délivré ou un service qui n'a pas reçu d'agrément à n'importe quel moment au cours des six derniers mois. Cette modification n'a pas d'incidence sur les services agréés existants. Le GTNO s'entretiendra avec les services agréés au cours de l'année prochaine pour discuter de ces modifications.

Les modifications proposées suppriment l'obligation de conclure des accords de contribution concernant la subvention pour la réduction des frais de garde d'enfants (RFGE) avec chaque exploitant de service.

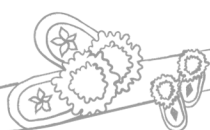
Pourquoi est-ce important?

Ces modifications sont destinées à remplacer le processus actuel d'accord de contribution relatif à la subvention RFGE pour les services agréés. Elles simplifieront la façon dont le financement de la subvention RFGE est fourni aux services, ce qui réduira les exigences administratives pour les services et le gouvernement.

Il ne sera pas possible de mettre en place un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants abordable si les frais facturés aux familles sont illimités. Des frais maximaux ont été envisagés ou mis en œuvre dans des provinces et d'autres territoires du Canada dans le cadre du nouveau système pancanadien, et seront mis en œuvre dans le contexte des modifications apportées à la Loi.

Frais maximaux

Bien que les répondants reconnaissent l'importance de services de garde abordables pour les familles et que la RFGE ait été bien accueillie par les familles dans les services de garde payants, de nombreux exploitants de services de garde payants ont exprimé leur inquiétude quant au montant maximal des frais de garde établi. Certains répondants qui gèrent ces services ont indiqué que les frais maximums empêcheraient les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants nouvellement agréés de mettre pleinement en place un service durable et de haute qualité. En outre, un répondant a déclaré que le tarif maximum ne reflétait peut-être pas le coût réel de la prestation de services de garde d'enfants, faisant référence au fait que les tarifs appliqués dans leur service il y a 20 ans étaient plus élevés.



Augmentation annuelle autorisée

Les répondants qui se sont exprimés au sujet des frais maximaux se sont également inquiétés de l'augmentation annuelle autorisée, indiquant que là aussi la viabilité des services agréés existants serait en danger en raison de la mesure de contrôle des coûts. Les répondants comprennent la démarche à suivre pour demander à mettre en place une augmentation supplémentaire à la limite autorisée, mais sont en faveur de lignes directrices détaillées sur le processus de prise de décision. Il a été suggéré de communiquer l'augmentation annuelle autorisée aux services bien avant le début du nouvel exercice, afin de donner aux exploitants suffisamment de temps pour examiner leurs finances et décider de soumettre une proposition d'augmentation supérieure au montant autorisé, le cas échéant.

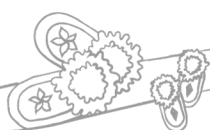
Entente de contribution

Les répondants ont exprimé leur soutien à la suppression de l'accord de contribution relatif à la subvention RFGE afin de simplifier les processus et de réduire la charge administrative. Cependant, quelques répondants ont indiqué qu'ils appréciaient les lignes directrices détaillées figurant dans l'accord de contribution, par opposition à la formulation plus générale du Règlement sur le financement proposé. Certains répondants ont exprimé leur inquiétude quant à l'inclusion de l'accord de contribution à la subvention RFGE dans le Règlement, étant donné que le financement est limité.

De nombreux répondants voulaient être rassurés sur le fait que la transition de l'accord de contribution au Règlement sur le financement proposé ne perturberait pas le calendrier de réception des paiements par les services agréés.

En outre, certains répondants ont demandé que le Règlement sur le financement soit rédigé de manière que les enfants qui s'inscrivent à un service après le 15 du mois soient admissibles et bénéficient de la subvention RFGE à compter du mois suivant.

Enfin, quelques répondants ont formulé des commentaires sur le retour des fonds non utilisés au titre de la subvention RFGE et ont suggéré que les services conservent les fonds non utilisés perçus en tant que fonds de prévoyance pour réduire les frais de garde d'enfants des familles.



Rapports financiers

Qu'est-ce que cela signifie?

Les rapports financiers exigés des services agréés qui reçoivent des fonds du GTNO resteront conformes aux directives du GTNO sur les rapports financiers et à celles de toute autre source gouvernementale ou non gouvernementale.

Dans les situations où les montants du financement ne concordent pas, un vérificateur professionnel devra s'assurer que les conditions de financement du GTNO ont été respectées. Cela garantit que les fonds publics sont utilisés à bon escient.

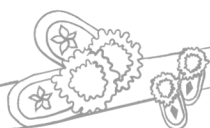
Pourquoi est-ce important?

Ce Règlement vise à promouvoir la stabilité financière, à assurer la transparence pour les exploitants de services agréés et pour le public en ce qui concerne le financement des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et à commencer à réduire les exigences administratives tant pour les services que pour le GTNO.

États financiers vérifiés

La plupart des répondants ont dit préférer qu'on leur fasse part du seuil de subvention RFGE à partir duquel un service agréé est tenu de fournir des états financiers vérifiés. Cela a soulevé des inquiétudes quant au fardeau financier et administratif qui pourrait être imposé aux services, surtout aux plus petits d'entre eux, comme les services de garde en milieu familial. Les répondants ont indiqué qu'ils apprécieraient une certaine souplesse en ce qui concerne le processus de vérification, étant donné qu'ils ne pourront probablement pas décider de la date à laquelle ils recevront leurs états financiers vérifiés.

En outre, les gouvernements autochtones ont exprimé des préoccupations concernant une disposition énoncée dans le Règlement sur le financement, le libellé précisant que, dans l'éventualité où ils recevraient un financement pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants d'une source externe, le GTNO conserverait le droit de leur demander un rapport financier, même s'ils ne reçoivent plus de financement de la part du gouvernement territorial.



Rapports

Qu'est-ce que cela signifie?

En vertu de l'Accord pancanadien, le GTNO est tenu de recueillir des données démographiques et des renseignements sur les services concernant ce qui suit :

- **L'inscription** : Les services agréés devront fournir au GTNO des renseignements démographiques sur les enfants qui fréquentent le service agréé, notamment le nom, l'âge, le sexe et l'origine ethnique de l'enfant, tout besoin exceptionnel identifié et toute information que l'exploitant a reçue concernant les besoins de développement de l'enfant.
- **Le rapport annuel** : Les services agréés devront soumettre un rapport annuel comprenant des informations démographiques sur les enfants dont ils ont la charge. Le rapport annuel comprendra également le nombre total d'enfants inscrits, la capacité du service, le nombre d'éducateurs de la petite enfance et leur niveau de formation et de qualification, les salaires versés aux éducateurs du service, les frais facturés aux familles et tout financement reçu d'autres sources gouvernementales ou non gouvernementales.

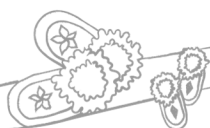
Les exploitants de services agréés seront tenus de réunir ces informations et de les communiquer au GTNO pour chaque enfant inscrit à leur service, ainsi que de fournir une mise à jour annuelle de ces informations.

Pourquoi est-ce important?

Ces modifications sont nécessaires pour se conformer aux termes de l'Accord pancanadien et pour guider la transformation du système afin de mieux répondre aux besoins des jeunes enfants et des familles. Un objectif important de l'Accord pancanadien est d'améliorer l'inclusivité du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants pour tous les enfants et toutes les familles des TNO. Il est important pour le GTNO d'obtenir des renseignements sur les enfants qui participent à des services agréés, notamment des renseignements démographiques.

Vie privée des familles

L'un des principaux thèmes abordés dans les commentaires sur les exigences en matière de rapports est l'accent mis sur les données personnelles qui seront collectées sur les familles et les enfants. Bien que le MÉCF détienne déjà certaines informations, un consensus s'est dégagé sur le fait que les nouvelles données démographiques demandées sont très sensibles, en particulier en ce qui concerne les mineurs, et sur la crainte que ces informations ne soient potentiellement préjudiciables à défaut d'être traitées correctement. Tout en reconnaissant que cette information est nécessaire pour se conformer à l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur



l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, certains répondants ont suggéré que la collecte de ces données soit faite sur une base volontaire et non personnalisée afin de protéger la vie privée des familles et des enfants.

Certains répondants ont indiqué que la participation des familles pouvait constituer un défi, et que les familles pourraient hésiter à fournir ces informations aux services, ou tout bonnement refuser de le faire. Bon nombre de ces répondants ont exprimé le besoin de s'assurer que les exigences de déclaration n'entraîneront pas d'obstacles aux opérations ou à l'octroi de permis si les familles refusent de fournir l'information demandée. Des suggestions ont été faites pour répondre à ces préoccupations, comme fournir aux services agréés du matériel de communication et des formulaires qui seront communiqués aux familles, ainsi que la possibilité que les familles fournissent les données directement au GTNO plutôt qu'aux exploitants des services.

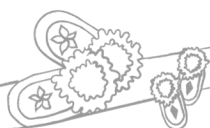
Enfants avec besoins exceptionnels

Certains répondants ont spécifiquement mentionné les rapports sur les enfants ayant des besoins exceptionnels ou spéciaux. Selon eux, la nécessité d'un soutien accru pour les enfants ayant des besoins particuliers, tout comme le manque d'accès à des professionnels de la santé et des services sociaux spécialisés, comme les orthophonistes et les ergothérapeutes, partout aux TNO, sont une entrave à la prestation d'un soutien aux enfants fréquentant les services, en particulier dans les petites collectivités. Ces répondants ont dit craindre que les données recueillies ne reflètent pas la réalité. Pour lever cet obstacle, ils ont évoqué la nécessité d'un financement supplémentaire pour combler le fossé dans l'accès aux services sociaux et de santé et la nécessité d'offrir davantage de formation aux éducateurs de la petite enfance.

En outre, un répondant a fait part de ses préoccupations concernant les disparités dont font l'objet les enfants ayant des besoins particuliers lorsqu'ils souhaitent accéder aux services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les services ont indiqué le manque de soutien et de ressources nécessaires pour fournir des services de garde, ce qui fait que les familles sont incapables d'accéder aux services de garde ou doivent modifier leur horaire de travail. Les répondants ont souligné l'importance de reconnaître que l'inclusion est une pratique courante et que les modifications proposées devraient inclure des mesures pour garantir que les enfants ayant des besoins exceptionnels bénéficient d'un accès équitable aux services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Administration

Certains répondants se sont inquiétés de la paperasserie qui résulterait des exigences de production de rapports. Ils ont fait remarquer que cela ne ferait qu'empirer le problème existant, qui pèse déjà lourd sur les services.

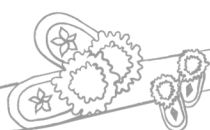


Constatations générales

Certains commentaires fournis n'étaient pas directement liés à la première phase des modifications proposées au Règlement sur les normes et au nouveau Règlement sur le financement. Certains répondants ont exprimé leur insatisfaction quant au (manque de) temps consacré aux échanges et à leur capacité à fournir des commentaires. Ils aimeraient s'assurer que les échanges futurs avec la communauté de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants continuent à façonner les changements transformationnels aux TNO.

Les répondants ont indiqué qu'ils préféreraient nettement que la grille salariale, le processus de certification et le mécanisme de financement soient abordés et qu'ils puissent fournir des commentaires détaillés. Les informations reçues dans ces domaines seront prises en considération lors des prochaines phases du processus de modification de la réglementation.

En plus des commentaires mentionnés ci-dessus, les répondants ont plaidé pour un soutien accru à tous les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, aux éducateurs de la petite enfance et aux exploitants de services de garde en milieu familial. Les commentaires reçus de la part des répondants quant à la nature du soutien demandé concernaient précisément le rôle de la personne dans le système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Parmi les besoins mentionnés, citons l'augmentation du financement accordé aux services de garde en milieu familial, des séances d'échanges individuelles supplémentaires concernant les Règlements à venir et la promotion des services à domicile afin d'accroître l'accès aux familles.



Prochaines étapes

Les modifications à la *Loi sur les garderies*, le *Règlement sur les normes applicables au service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* et le nouveau *Règlement sur le financement du service d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* sont tous entrés en vigueur le 1^{er} mai 2023.

Les familles dont les enfants fréquentent des services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants recevront toujours la subvention RFGE de la part du MÉCF afin de réduire le total de leurs frais de garde d'enfants.

Le MÉCF collaborera avec le gouvernement du Canada pour créer un modèle de rapport conforme à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Les commentaires issus de ces échanges soutiendront et guideront l'élaboration, l'examen et la révision de futurs règlements et contribueront à la transformation continue du système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants aux TNO.

La communauté des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ainsi que le public auront d'autres occasions de faire part de leurs commentaires sur les prochaines phases de modification des Règlements.

